



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Le Tignet

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N° 2024-06-31

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2562, entre les PR 0+320 et 1+000, la RD 413 et VC adjacentes, sur le territoire des communes de SAINT CÉZAIRE-SUR-SIAGNE de LE TIGNET

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire du Tignet,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD concernée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de la société régie des eaux du Canal Belletrud, représentée par M. VIROT, en date du 30 mai 2024 ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-GR-2024-5-105 en date du 30 mai 2024;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 06 juin 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réfection définitive de tranchées en enrobés, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2562, entre les PR 0+320 et 1+000, Rd 413 et VC adjacentes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 10 juin 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 14 juin 2024 à 16 h 00, de jour, entre 8 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2562, entre les PR 0+320 et 1+000, la RD 413 et l'ancien chemin des Veyans (VC) adjacents, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alterné réglé par pilotage manuel.

Les sorties de la RD 413 et de la voie communale seront gérées au cas par cas par un pilotage manuel et s'effectueront dans le sens de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :
- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 08 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise ACBTP, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans les communes de Le Tignet ; et ampliation sera adressée à

- M. le maire de la commune de Le Tignet,
- M le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Saint Cézaire-sur-Siagne, e-mail : policemunicipale@letignet.fr
- M. le chef de l'Agence Routière Départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise ACBTP – 264 route des Cistes-ZI des 3 moulins, 06600 ANTIBES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : acbtp.mignot@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Saint Cézaire-sur-Siagne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société régie des eaux du Canal Belletrud / M. VIROT – 50, Bd Jean Giraud , 06530 PEYMEINADE ; e-mail : virot@recb.fr,

- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr. cigt@departement06.fr. pbeneite@departement06.fr.
saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Le Tignet, le 07 JUIN 2024

Pour le maire,



Claude SERRA

Nice, le 06 JUIN 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY